

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERRUPTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE MARCEL-LEBLANC

RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU la demande présentée par Monsieur le Maire d'Arras (BP 70913 - 62022 ARRAS Cedex)
VU l'avis de M. le Directeur de Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement du Relais de la Flamme Olympique le 3 Juillet 2024,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation, prévenir les accidents et assurer la sécurité du public et des usagers des voiries,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le 3 Juillet de 13h à 17h rue Marcel-Leblanc afin de permettre le déroulement du Relais de la Flamme Olympique, sauf aux véhicules des sociétés WITRANT, ROSELLO, UNÉAL de leurs employés, fournisseurs et clients, aux véhicules de secours, aux véhicules de service de la Communauté Urbaine d'Arras, de la ville de Saint-Laurent-Blangy, du SMAV et de l'ASL CANOË KAYAK GRAND ARRAS, ainsi qu'aux véhicules accrédités « Paris 2024 ».

ARTICLE 3 : Les prescriptions susmentionnées seront précisées selon une signalisation réglementaire posée par les soins et aux frais du demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : M. le Commissaire de Police d'Arras,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés,
Le demandeur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 20 Juin 2024

L'Adjoint Délégué,

certifié exécutoire compte tenu de la
publication et de l'affichage du présent arrêté
en date du 20/06/2024

L'Adjoint Délégué,



Philippe MERCIER